



Communiqué de presse

2 juin 2009

Appareils auditifs: économies en vue pour l'AVS et l'AI

L'AVS et l'AI économiseront quelque 17 millions de francs dans le domaine des moyens auxiliaires. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la branche des appareils auditifs ont négocié un rabais de 40 % sur le prix remboursé des appareils pour les années 2010 et 2011.

Le nouveau contrat, signé aujourd'hui, proroge le système de facturation et de remboursement existant, tout en garantissant à l'AVS et à l'AI de bénéficier d'un rabais de 40 % sur le tarif des appareils auditifs. Les assurances sociales, qui déboursent près de 100 millions de francs chaque année pour ces appareils, devraient ainsi stabiliser leurs dépenses à un peu plus de 80 millions de francs. La rémunération des audioprothésistes et le forfait comprenant la commande, le stockage, la livraison etc. des appareils n'ont pas été modifiés.

Rien ne change pour les malentendants dont l'appareil est entièrement remboursé par l'AI ou par l'AVS.¹ Les personnes qui choisiront un appareil plus onéreux, nécessitant une participation financière de leur part, devront s'attendre à payer davantage, car l'AVS et l'AI réduisent la part remboursée de ces appareils. De son côté, la branche n'était pas prête à faire un geste pour ces personnes.

Ces économies seront importantes pour l'AI, dont les finances vont mal. Economies, qui correspondent aux recommandations du préposé à la surveillance des prix ainsi que du contrôle fédéral des finances. Suite à l'appel d'offres de l'OFAS auprès des fournisseurs d'appareils auditifs, la branche a consenti à offrir de meilleures conditions aux assurances sociales.

Office fédéral des assurances sociales

Service Communication

Renseignements 031 322 91 32

Alard du Bois-Reymond, vice-directeur, chef du domaine AI

www.bsv.admin.ch

¹ L'AVS ne rembourse en principe que 75 % du prix d'un appareil auditif monaural, alors que l'AI rembourse deux appareils si un appareillage binaural est indiqué.